

## LA MARQUE « DEBOURSE EN BELGIQUE »

J. Vanhingeland, membre titulaire de l'Académie de philatélie de Belgique

### INTRODUCTION

La signification de cette marque postale « DEBOURSE » est généralement mal connue, même des philatélistes, et, elle plonge les néophytes dans la perplexité. C'est pourquoi nous jugeons utile d'en dire quelques mots. C'est une marque comptable, instaurée par l'administration napoléonienne, indiquant un transfert d'enregistrement de taxe par le bureau de destination mentionné sur la lettre, lorsque le percepteur devait réexpédier le pli pour un des motifs suivants :

- 1) La lettre suit une fausse direction
- 2) Le destinataire est inconnu ou décédé.
- 3) Le destinataire a changé de résidence.
- 4) La lettre a été surtaxée.
- 5) La lettre est taxée à une personne jouissant de la franchise postale.

A l'époque qui nous occupe, le percepteur d'un bureau de poste devait, dans ses écritures, porter à son débit le montant des ports des lettres distribuées. Si, pour une des raisons indiquées ci-dessus, il ne pouvait distribuer le pli, le port de celui-ci était considéré comme « déboursé » par son bureau, qui se dessaisissait de la missive et se déchargeait de la comptabilisation de la taxe au profit du bureau d'origine ou du bureau de la nouvelle destination. Cette opération était officialisée par la marque « DEBOURSE » (de)... » apposée par le percepteur de la première destination.

### LE POINT EN BELGIQUE

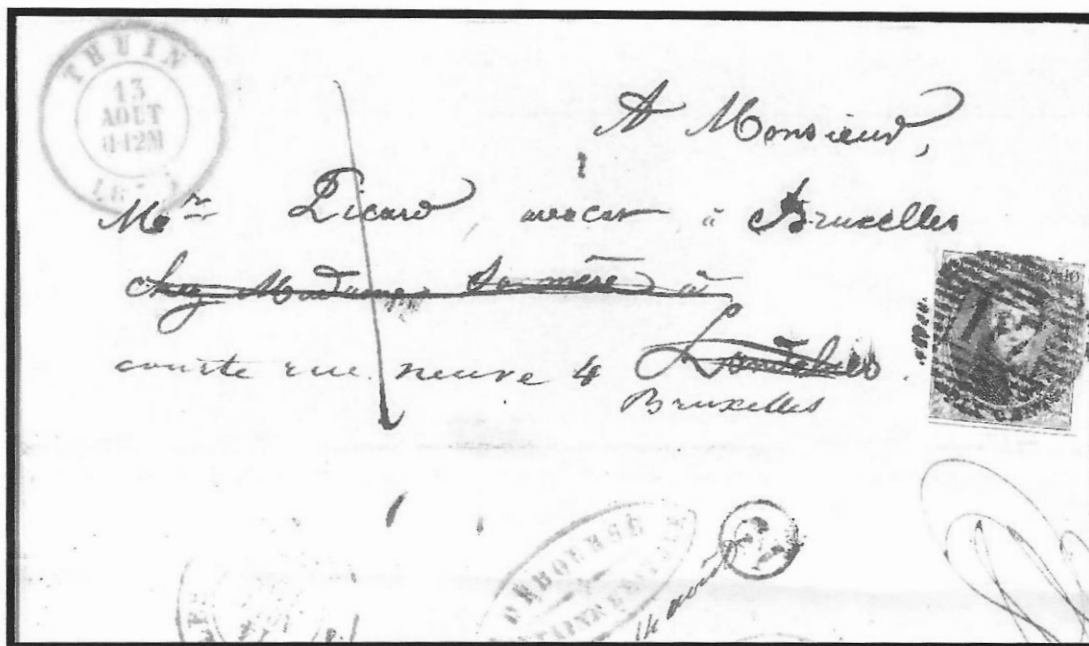
En 1832, on a introduit en Belgique une marque « DEBOURSE » de forme ovale, dont il existe quatre types. Dans la province de Namur, on a employé deux types différents :

Le premier type se présente sur deux lignes, en grands caractères, on a en première ligne : DEBOURSE, en bas, le nom du bureau postal, en français. Ce type fut attribué aux bureaux de direction et de perception existants ou créés jusqu'en 1842. Le deuxième type se présente aussi sur deux lignes, seulement les inscriptions sont incurvées, elles ne sont plus rectilignes et sont séparées par un trait d'ornement. Ce type fut attribué aux nouvelles perceptions, la plupart était des distributions élevées au rang de perception, à partir de 1844 jusqu'en 1856.

Dans la province de Namur, on rencontre à partir de 1836 deux types distincts de marque « DEBOURSE ». En effet, NAMUR, DINANT, PHILIPPEVILLE, MARIEMBOURG et ANDENNE utilisaient le type I tandis que les autres perceptions ouvertes avant 1857 emploient le type II.

### LA FIN DE LA MARQUE DEBOURSE

La circulaire N°24 du 12 décembre 1856, met fin au cachet « DEBOURSE » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1857. Depuis lors l'empreinte du cachet à date de départ du bureau de réexpédition suffit à marquer le passage d'une lettre dans un lieu où sa distribution s'avère impossible. Cela se pratiquait déjà de façon sporadique depuis la période française. C'est toujours la règle actuellement.



Lettre affranchie à 10 centimes (C.O.B. N°6) expédiée de Thuin, le 13 août 1853, à Landelines par le bureau postal de Fontaine-L'Évêque, où le destinataire a changé de résidence. La lettre est réexpédiée à Bruxelles où, elle arrive le 14 août 1853. Griffes : DEBOURSE/FONTAINE LEVÊQUE et inscription manuscrite « 14 août » de Fontaine-L'Évêque. Cachet à date double cercle et oblitération : P117 de Thuin. Cachet à date double cercle et numéro de tournée « 2 » de facteur de ville de Bruxelles.

REMARQUE : On taxe selon la plus grande distance à parcourir : de Thuin à Bruxelles : plus de 30 km, donc 20 centimes de port. Comme on a déjà payé 10 centimes pour le timbre-poste, le destinataire paie 10 centimes ou 1 décime en numéraire.